



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19JUN 2017**

Convocations 'élus' envoyées le : 15 juin 2017

Convocation 'public' affichée le : 15 juin 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSE, Evelyne DERAÏN, Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY,

Étaient absents (4) : Laetitia VILLAIN, Alain NOBLET, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE.

Pouvoir donné (3) : à Suzanne AMOROS par Laetitia VILLAIN ; à Guy LOZANO par Alain NOBLET ; à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA

Nombre d'élus participant au vote : 22 (19 + 3)

Didier CASTERA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé que **Didier CASTERA** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette proposition :

- **POUR** à l'unanimité (22).

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 15 juin 2017. Il comportait les points suivants :

DELIBERATIONS :

- I - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- II - PERSONNEL : création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- III - CENTRE DE LOISIRS : DSP : avenant N° 1 à la convention de DSP signée avec LEO LAGRANGE ;
- IV - ENFANCE & JEUNESSE : avenant au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE signé avec la CAF ;
- V - ENFANCE, JEUNESSE & AFFAIRES SCOLAIRES : mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- VI - ECOLE DE L'ANNONCIATION : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2016/2017 ;
- VII - SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION : approbation du nouveau règlement intérieur de fonctionnement ;
- VIII - RLPi : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal : avis sur le projet avant son arrêt en Conseil de la METROPOLE ;
- IX - PLUi-H : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet avant son arrêt en Conseil de la METROPOLE ;
- X - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : nomination des membres du comité des sages ;
- XI - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : nomination des membres du comité consultatif circulation – sécurité – déplacements ;
- XII - ENVIRONNEMENT : approbation de l'itinéraire de randonnée créé par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA HAUTE-GARONNE (CDRP31) et inscrit dans le TOPOGUIDE® « TOULOUSE MÉTROPOLE A PIED » appartenant à la COLLECTION FÉDÉRALE « MÉTROPOLE ...A PIED » de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE ;
- XIII - URBANISME : Demande de Déclaration Préalable, de Permis de Construire et d'Autorisation de Travaux pour la réalisation d'un pôle sportif associatif ;
- XIV - FINANCES : Décision Modificative N° 1 au BP 2017 ;

SIMPLES EXAMENS :

- XV - CRECHE : DSP : Examen de l'évaluation du service délégué à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure d'accueil « crèche Bambins Constellation » – année 2016 ;
- XVI - CENTRE DE LOISIRS : DSP : Examen de l'évaluation du service délégué à LEO LAGRANGE pour la gestion et l'animation de l'ALAE, l'ALSH et le CAJ – année 2016 ;

QUESTIONS ORALES

I - PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CATEGORIE C)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour des raisons de services, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 32 h 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Ancien effectif : 14
- Nouvel effectif : 15

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34
- Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité
- Vu le budget communal
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ont décidé

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 32 h 30 hebdomadaires ;
- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste ;
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

II - PERSONNEL : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire a expliqué aux élus que 2 agents occupant des postes d'adjoint technique territorial remplissaient les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il a donc proposé la création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 h/semaine).

Il a précisé que la Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a été saisie et rendra un avis lors de sa séance du 21 juin 2017.

Il a ajouté que le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Catégorie : C
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité,
- Vu le budget communal,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 février 2017,
- après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

ont décidé :

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 h/semaine) sous réserve de l'avis favorable de la CAP ;
- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ces deux postes ;
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

III - CENTRE DE LOISIRS : DSP : modification en cours d'exécution N° 1 de la convention de DSP signée avec LEO LAGRANGE (avenant)

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune avait délégué la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) à l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE Sud-Ouest par la voie d'une Convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 15 juillet 2015. Celle-ci a pris effet le 1^{er} septembre 2015 et a une durée de 48 mois (jusqu'au 31 août 2019)

Il a informé que la présente délibération a pour objet d'autoriser la modification en cours d'exécution N° 1 (avenant) de la Convention de Délégation de Service Public précitée.

Il a expliqué que la réorganisation des services communaux, voulue par la municipalité et ayant fait l'objet de délibérations le 27 mars dernier, allait conduire au retrait du poste de l'adjoint territorial d'animation mis à disposition LEO LAGRANGE : en conséquence, le délégataire devra prendre en charge ce poste afin de respecter les quotas d'encadrement prévus par la réglementation et d'assurer la continuité du service public. Ceci nécessite de modifier les conditions financières de la convention de DSP et aura pour effet de modifier le montant de la participation communale à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire a ajouté que la commission de DSP, réunie le 28 mars 2017, a donné un avis favorable à la modification de la convention de DSP. Il a précisé enfin que le Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, saisi par courrier le 29 mars 2017 a rendu un avis favorable au changement au niveau des effectifs en animateurs lors de sa séance du 20 avril 2017.

Aussi, la subvention communale de fonctionnement deviendrait :

- Pour l'année 2017 : 201 156.02 € (avant modification N° 1) + 8 810 € = 209 966.02 €
- Pour l'année 2018 : 197 717.66 € (avant modification N° 1) + 26 514 € = 224 231.66 €
- Pour l'année 2019 : 132 294.40 € (avant modification N° 1) + 17 788 € = 150 082.40 €

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'intérêt général,
- Vu les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu la délibération N° 4 du 27/03/2017 intitulée « *PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe (catégorie C)* » ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de DSP en date du 28 mars 2017,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 avril 2017,
- Vu le projet de modification N° 1 joint à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'APPROUVER la modification en cours d'exécution N° 1 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) signée le 15 juillet 2015 avec l'Etablissement Régional LEO LAGRANGE Sud-Ouest, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification apportée à la convention précitée, ainsi que tout acte subséquent.
- QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTES :

- POUR : 18
- CONTRE : 4 (J.L. MIEGEVILLE ; C. LAIMAN ; M.C. BIGORRA et M. THIRY)
- ABSTENTION : 0

IV - ENFANCE & JEUNESSE : avenant au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE signé avec la CAF 31Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 15 du 30 janvier 2017 par laquelle ils ont approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 4 ans, et l'adhésion de Seilh à ce Contrat. Le nouveau CEJ renouvelle les dispositifs existants jusqu'à 2019 - à savoir RAM ; crèche ; ALSH ; ALAE ; CAJ ; poste de coordination enfance & jeunesse -, et inscrit deux actions nouvelles, à savoir : développement du poste de coordination enfance & jeunesse et création de formations BAFA et BAFD.

Monsieur le Maire a expliqué que deux nouvelles actions doivent être intégrées à ce contrat : le poste de coordination Petite Enfance et l'ingénierie PEDT. Aussi, un avenant au contrat initial doit être établi.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 15 du 30 janvier 2017, approuvant le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse ;
- Vu la délibération N° 5 du 27/03/2017, intitulée « *PERSONNEL : poste d'Assistant Territorial Socio-Educatif : augmentation de la durée de travail hebdomadaire pour exercer une mission de Coordination Petite Enfance* » approuvant l'augmentation de la durée de travail hebdomadaire de l'Assistant Territorial Socio-Educatif pour exercer une mission de Coordination Petite Enfance ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'APPROUVER l'avenant au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 afin d'intégrer les actions nouvelles suivantes : poste de coordination Petite Enfance et l'ingénierie PEDT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Commune de Seilh et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne, ainsi que tout acte subséquent.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

V - ENFANCE, JEUNESSE & AFFAIRES SCOLAIRES : mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Garonne (CAF 31) avait décidé de généraliser l'appel à projet national du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) à l'ensemble du département. Aussi, elle incite les communes à adhérer au CLAS, dispositif de veille éducative conduit en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental, permettant d'accompagner les familles en termes de réussite scolaire de leurs enfants et de soutien à la parentalité.

Les élus concernés ont rencontré les représentants de la CAF 31 le 20 avril 2017 et proposent d'intégrer le CLAS au PEDT ; ce contrat concernerait les élèves résidant à SEILH et scolarisés aux écoles élémentaires et aux collèges. Ce projet a reçu l'approbation du corps enseignant.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la proposition de mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la commune.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable des élus en charge de l'Enfance, la jeunesse, les affaires scolaires et le PEDT ;
- Considérant l'intérêt du dispositif CLAS en termes de réussite scolaire et de soutien à la parentalité ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ont décidé :

- De mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la commune, en partenariat avec la CAF 31 et avec l'aide financière de cette Caisse ;
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental et de tout organisme concerné par ce dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute dépense utile dans le cadre de la mise en place du CLAS.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

VI - ECOLE DE L'ANNONCIATION : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2016/2017Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune avait obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux enfants domiciliés à Seilh et fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de l'école privée de l'Annonciation, à hauteur du coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école primaire publique de la commune.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les dépenses de fonctionnement de l'école primaire publique ont été calculées en considérant un coût moyen de 525 € par enfant scolarisé.

Par ailleurs, le Directeur de l'Annonciation a communiqué la liste des élèves domiciliés à Seilh fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de son établissement durant l'année scolaire 2016/2017 ; leur nombre s'élève à 108. En conséquence, il y a lieu de verser la somme de 56700 € (108 X 525 €) à l'établissement Privé « l'Annonciation ».

Aussi, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le versement de cette subvention et la convention entre la commune et l'école de l'Annonciation dont le projet était joint à la délibération.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,
- ▶ Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
- ▶ Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le versement de la somme de 56700 € (108 X 525 €) correspondant aux dépenses de fonctionnement des 108 élèves domiciliés à Seilh et fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de l'ANNONCIATION durant l'année scolaire 2016/2017 ;
- ▶ DE PRELEVER cette somme au budget 2017, article 6558 ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, entre la commune de Seilh et l'école de l'Annonciation, relative à la participation financière de la municipalité aux frais de scolarisation des élèves résidant à Seilh et fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de cet établissement.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

VII - SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION : approbation du nouveau règlement intérieur de fonctionnementExposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 1 du 10 décembre 2012 par laquelle ils ont approuvé le règlement intérieur de fonctionnement du service restauration.

Il a expliqué que ce règlement devait être modifié car des précisions doivent y être apportées notamment en ce qui concerne la facturation, le mode de règlement des factures et les annulations/réservations.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le règlement modifié dont le projet était joint à la délibération.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;
- ▶ Vu la délibération N° 1 du 10 décembre 2012 ;
- ▶ Vu le projet de règlement intérieur de fonctionnement joint à la présente délibération ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

ont décidé :

- ▶ DE MODIFIER le règlement intérieur de fonctionnement du service restauration approuvé le 10/12/2012 ;
- ▶ D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de fonctionnement du service restauration dont le projet était joint à la présente délibération ;
- ▶ DE CHARGER Mr le Maire de son application.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

VIII - RLPi : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal : avis sur le projet avant son arrêt en Conseil de la METROPOLEExposé :

Monsieur le Maire de SEILH a rappelé que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole avait été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi:

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :
 1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville ,
 2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
 3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
 4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires

5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

- En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :
 - o A l'État,
 - o Aux personnes publiques associées à son élaboration,
 - o Aux communes et intercommunalités limitrophes
 - o Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole
 - o A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologie de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Les zones thématiques :
 - Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
 - Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
 - Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
 - Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
 - Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.
- Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :
 - Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
 - Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.
 - Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.
- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...
- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de SEILH se trouve couvert par 3 zonages :

- Zone 1 : espaces de nature
- Zone 3 : centralités et centres bourg
- Zone 4 : zones résidentielles à ambiance rurale

Ceci exposé, il a été proposé au Conseil Municipal de Seilh d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal de Seilh,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de SEILH en date du 27 février 2017 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,
- Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
- Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,
- Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,
- Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de SEILH telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

a décidé :

- Article 1

D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole, sous réserve de prendre en compte les remarques figurant en annexe de la présente délibération:

- Article 2

Que doivent être prises en compte les remarques, ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

- Article 3

Que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de SEILH.

- Article 4

Que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

IX - PLUi-H : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet avant son arrêt en Conseil de la METROPOLE

Exposé

Monsieur le Maire de Seilh a rappelé que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole avait été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Seilh

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de Seilh appartient au groupe 3 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 19 communes du groupe, soit 65 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Seilh prévoit 65 logements par an.

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Seilh

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Seilh, 1 OAP est présentée dans ce dossier :

- 1 OAP existante maintenue : La Plaine

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Seilh

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de Seilh. peuvent être mis en exergue :

- L'agriculture a été préservée,
- A compter de 6 logements ou 500 m² de surface de plancher le ratio de 35 % de logements sociaux sera appliqué,
- Concernant le commerce, sur le quartier de Laubis, il est envisagé d'ores et déjà d'installer une surface commerciale pouvant dépasser 500 m² de surface,
- Dans le cadre des cohérences intercommunales sera mis en place un zonage identique limitrophe de celui de Merville, ainsi que le prolongement de la bande verte du PEX jusqu'à la Garonne,
- Il n'y a pas de zone à habitat social spécifique, celui-ci est intégré à l'habitat dans toutes les opérations.

Il a été proposé au Conseil Municipal de Seilh d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal de Seilh,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le POS / PLU de la Commune de Seilh approuvé le 29/09/2005, modifié le 11/10/2012, le 7/11/2013, et 1^{ère} mise en compatibilité approuvée le 29/09/2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Vu les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui concernent la commune de Seilh, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 2 Juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

a décidé :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération sous réserve de prendre en compte les remarques émises dans l'annexe technique jointe à la présente délibération (plan de zonage et liste des emplacements réservés)

Article 2

De demander que soient prises en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Seilh

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

X - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : nomination des membres du comité des sages

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 8 du 27 mars 2017 par laquelle ils ont approuvé la création d'un Comité des Sages dans le cadre de la démarche de Démocratie Participative voulue par la municipalité.

Il a informé qu'un appel à candidature avait été lancé le 10 avril 2017 via le magazine municipal et le site internet de la mairie, et que les candidats avaient jusqu'au 20 mai 2017 pour s'inscrire.

Il a précisé que 23 candidatures avaient été enregistrées et que 19 candidats avaient été retenus.

Il s'agit de :

- DESCURIEUX Ghislaine
- BARBARAS Ronald
- DELORT Michel
- DANJOU Françoise
- CATON David
- CARUSO Bernard
- ESCOIN Francis
- COUARRAZE Jean
- ROSSI Régis
- RICOUL Marie-José
- CORREGE Guy
- DARDIER Bernard
- MONNIOT Jacques
- LETEMPLIER-GARRIGUES Blanche
- DUCROS Jean-Pierre
- GAGNARDOT-BERSON Monique
- VUILLERMOZ Aline
- MARTY Michel
- REY Pierrette

Par ailleurs, Monsieur le Maire a présenté la liste d'élus proposés pour être membres de ce comité :

- DESHAIS Laurent
- LOPEZ Nadjia
- DERAINE Evelyne

Monsieur le Maire a annoncé qu'il convenait à présent de voter pour approuver la composition du comité des sages.

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du CGCT, si à l'unanimité les élus l'acceptaient, il pouvait être procédé aux nominations à main levée.

- Nombres d'élus qui sont POUR le vote à main levée : 22 (unanimité)

Décision :

Le Conseil Municipal de SEILH,

- Vu la délibération N° 8 du 27 mars 2017 ;
- Vu l'appel à candidature lancé du 10/04/2017 au 20/05/2017 ;
- Vu l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

a décidé:

- De nommer membres du Comité des Sages les élus suivants :
 - o DESHAIS Laurent
 - o LOPEZ Nadja
 - o DERAÏN Evelyne
- De nommer membres du Comité des Sages les extra membres suivants :
 - o DESCURIEUX Ghislaine
 - o BARBARAS Ronald
 - o DELORT Michel
 - o DANJOU Françoise
 - o CATON David
 - o CARUSO Bernard
 - o ESCOIN Francis
 - o COUARRAZE Jean
 - o ROSSI Régis
 - o RICOUL Marie-José
 - o CORREGE Guy
 - o DARDIER Bernard
 - o MONNIOT Jacques
 - o LETEMPLIER-GARRIGUES Blanche
 - o DUCROS Jean-Pierre
 - o GAGNARDOT-BERSON Monique
 - o VUILLERMOZ Aline
 - o MARTY Michel
 - o REY Pierrette

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **4** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY)
- ABSTENTION : **0**

XI - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : élection des membres du comité consultatif circulation – sécurité - déplacements

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 8 du 27 mars 2017 par laquelle ils ont approuvé la création d'un comité consultatif « circulation – sécurité – déplacements » dans le cadre de la démarche de Démocratie Participative voulue par la municipalité.

Il a informé qu'un appel à candidature avait été lancé le 10 avril 2017 via le magazine municipal et le site internet de la mairie, et que les candidats avaient jusqu'au 20 mai 2017 pour s'inscrire.

Il a précisé que 14 candidatures avaient été enregistrées et que 11 candidats avaient été retenus.

Il s'agit de :

- KIYMAZ Bertan
- BRETAGNOLLE Eric
- BOUSQUET Liliane
- TERNIER Sophie
- DEVEAUX Eric
- COTOR Livia
- GONCALVES David
- TORRES Ange Michel
- REY Henri
- CASTRO DE HARO Tim
- LEMEE Samuel

Par ailleurs, Monsieur le Maire a présenté la liste d'élus proposés pour être membres de ce comité :

- CASTERA Didier
- AUPETIT Pascal
- HEMMERLE-BOUSQUET Lucienne
- SCHWENZFEIER Christian
- SIBIETA Renée
- DE LA METTRIE Carine
- LINEL Jean-Luc

Monsieur le Maire a annoncé qu'il convenait à présent de voter pour approuver la composition du comité consultatif « circulation – sécurité – déplacements ».

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du CGCT, si à l'unanimité les élus l'acceptaient, il pouvait être procédé aux nominations à main levée.

- Nombres d'élus qui sont POUR le vote à main levée : 22 (unanimité)

Décision :

Le Conseil Municipal de SEILH,

- Vu l'article L. 2143-2 du CGCT ;
- Vu la délibération N° 8 du 27 mars 2017 ;
- Vu l'appel à candidature lancé du 10/04/2017 au 20/05/2017 ;
- Vu l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

a décidé :

- De nommer membres du comité consultatif « circulation – sécurité – déplacements » les élus suivants :
 - o CASTERA Didier
 - o AUPETIT Pascal
 - o HEMMERLE-BOUSQUET Lucienne
 - o SCHWENZFEIER Christian
 - o SIBIETA Renée
 - o DE LA METTRIE Carine
 - o LINEL Jean-Luc

- De nommer membres du comité consultatif « circulation – sécurité – déplacements » les extra membres suivants :
 - o KIYMAZ Bertan
 - o BRETAGNOLLE Eric
 - o BOUSQUET Liliane
 - o TERNIER Sophie
 - o DEVEAUX Eric
 - o COTOR Livia
 - o GONCALVES David
 - o TORRES Ange Michel
 - o REY Henri
 - o CASTRO DE HARO Tim
 - o LEMEE Samuel

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **4** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY)
- ABSTENTION : **0**

XIII - ENVIRONNEMENT : approbation de l'itinéraire de randonnée créé par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA HAUTE-GARONNE (CDRP31) et inscrit dans le TOPOGUIDE® « TOULOUSE MÉTROPOLE A PIED » appartenant à la COLLECTION FÉDÉRALE « MÉTROPOLE ...A PIED » de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Contexte et exposé :

Toulouse Métropole, dans le cadre de sa politique de développement de la marche, poursuit le maillage du territoire des 37 communes métropolitaines.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme Métropolitain "So Toulouse" a signé le 27 avril 2016 une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31), représentant la Fédération Française de la Randonnée sur la Haute-Garonne, dont le but est de promouvoir le territoire métropolitain à travers la marche sous toutes ses pratiques.

Lors de la Commission « Modes Doux » du 7 décembre 2016, en présence de Madame Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et des représentants de L'Office de Tourisme Métropolitain, Adrien HARMEL et Meritxell BADELLO-SOLE, le CDRP31 a présenté le projet suivant :

- Participer à la création de 20 itinéraires de promenade et randonnée (PR), linéaires ou en boucles, accessibles par le réseau de transports en commun Tisséo, qui ont vocation à être labellisés « FFRandonnée », certification de la qualité et de la sécurité des parcours ;
- Concevoir et éditer un topoguide® dans la collection *FFRandonnée Promenades et Randonnées « Toulouse Métropole à pied »*, pour assurer la promotion des 20 circuits PR labellisés, à paraître en 2018 ;
- Concevoir et éditer 20 Randofiches® numériques, téléchargeables au format PDF depuis le site internet de l'Office de Tourisme, du CDRP31, de Toulouse Métropole et de ses 37 communes membres, à paraître en 2018 ;
- Concevoir une application Randomobile® téléchargeable en 3 langues, compatible avec tous les systèmes d'exploitation des appareils mobiles, livrable en 2018.

Depuis, le CDRP31 a entrepris des démarches directes auprès des élus et techniciens de la commune de Seilh afin de définir un tracé définitif pour l'itinéraire à éditer dans le topoguide « Toulouse Métropole à pied ».

Afin de présenter son dossier, le CDRP31 a besoin, d'une part d'un accord de principe sur la création du parcours et d'autre part, d'autoriser le démarrage anticipé des travaux éventuels (balisage et entretien) sur les propriétés communales.

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a été établi conformément à l'article L. 361.1 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance du 23 septembre 2015 et après avis des communes intéressées.

L'itinéraire précité pourrait être inscrit au PDIPR sur décision du Conseil Départemental, en vue de s'assurer de sa continuité pour les années à venir. Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter :

- des voies publiques existantes,
- des chemins du domaine privé des collectivités territoriales, de l'État ou d'autres personnes publiques ou privées.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le projet d'itinéraire de randonnée présenté ci-dessus.

Décision :

Le Conseil Municipal de SEILH,

- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 12 juin 1986 décidant de la mise en place du PDIPR ;
- Vu l'article L. 361.1 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- Vu la convention signée le 27 avril 2016 entre l'Office de Tourisme Métropolitain et le CDRP31 ;
- Vu la Commission « Modes Doux » du 7 décembre 2016 ;
- Vu le plan joint à la présente délibération ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

a décidé :

- ARTICLE 1
D'émettre un avis favorable sur le passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre proposé par le CDRP31.
- ARTICLE 2
De prendre acte qu'il conviendra de demander au Conseil Département de la Haute-Garonne l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
(Cette demande d'inscription au PDIPR devra se faire par courrier de Madame Monsieur le Maire adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne).
- ARTICLE 3
D'autoriser de manière anticipée le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) à réaliser le balisage et son entretien sur les propriétés communales, après accord de la Commune.
- ARTICLE 4
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

XIII - URBANISME : Demande de Déclaration Préalable, de Permis de Construire et d'Autorisation de Travaux pour la réalisation d'un pôle sportif associatif

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du projet de réalisation d'un pôle sportif associatif avec la mise aux normes accessibilité sur des locaux communaux place Roaldès du Bourg (cadastrés section AC 46, AC 218, AC 461, AC 462 AC 463 et AC 464)

Il a précisé qu'il était nécessaire de déposer une demande de Déclaration Préalable de travaux, une demande de Permis de Construire, ainsi qu'une demande d'Autorisation de Travaux au titre de la réglementation ERP (Etablissement accueillant du public - Code de la Construction et de l'Habitat).

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de Déclaration Préalable, de Permis de Construire et d'Autorisation de Travaux.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article L 111-8 du Code de Construction et de l'Habitat,

ont décidé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable, une demande de Permis de Construire, ainsi qu'une demande d'Autorisation de Travaux nécessaires à la réalisation d'un pôle sportif associatif avec mise aux normes accessibilité sur des locaux communaux place Roaldès du Bourg (cadastrés section AC 46, AC 218, AC 461, AC 462 AC 463 et AC 464).
- D'AUTORISER Monsieur Pascal AUPETIT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au développement économique, à signer tous actes afférents à la demande de Déclaration Préalable, à la demande de Permis de Construire, ainsi qu'à la demande d'Autorisation de Travaux.

VOTES :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

XIV - FINANCES : Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 16 du 27 avril 2017 par laquelle ils ont approuvé le protocole transactionnel concernant la somme attribuée à la commune pour les travaux de réhabilitation de l'aire de gens du voyage. Il a ajouté que ce protocole a été signé le 9 mai 2017 par les 6 communes de l'ancien SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION.

Il a expliqué qu'il convenait, avant de procéder au remboursement de la somme revenant à chaque commune, de faire une Décision Modificative au Budget primitif 2017 comme présentée ci-dessous :

Remboursement du SIVOM Blagnac Constellation

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	433 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	433 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	385 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	385 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 330.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 330.00 €
Total FONCTIONNEMENT	385 990.00 €	433 320.00 €	0.00 €	47 330.00 €
Total Général		47 330.00 €		47 330.00 €

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette DM N° 1.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ont décidé d'approuver la Décision Modificative N° 1 au BUDGET PRIMITIF 2017 de la commune de Seilh, telle que présentée ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **4** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Michel THIRY)
- ABSTENTION : **0**

XV - CRECHE : DSP : Examen de l'évaluation du service délégué à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure d'accueil « crèche Bambins Constellation » – année 2016

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'association ENFANCE POUR TOUS s'était vu confier la gestion de la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin de l'année « n », un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service délégué de l'année « n-1 », et ce, pour chaque année de délégation.

En application de ce même article, ces documents ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents susnommés annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont pris acte que le dossier d'évaluation de la DSP relative à la gestion de la crèche « Bambins Constellation » présenté par ENFANCE POUR TOUS pour l'année 2016 leur a été soumis pour examen le 19 juin 2017.

XVI - CENTRE DE LOISIRS : DSP : Examen de l'évaluation du service délégué à LEO LAGRANGE pour la gestion et l'animation de l'ALAE, l'ALSH et le CAJ – année 2016

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest s'était vu confier la gestion des services ALAE, ALSH et CAJ dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2019.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin de l'année « n », un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service délégué de l'année « n-1 », et ce, pour chaque année de délégation.

En application de ce même article, ces documents ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents susnommés annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont pris acte que le dossier d'évaluation de la DSP relative à la gestion des services ALAE, ALSH et CAJ présenté par LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest pour l'année 2016 leur a été soumis pour examen le 19 juin 2017.

Fait à Seilh,
Le 20 juin 2017

Le Maire

Guy LOZANO